

**Arrêté temporaire n°25-AT-0249
Portant réglementation de la circulation**

PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route,

VU la demande en date du 29/09/2025 émise par Jean BEGUIN demeurant 18 allée Léonard de Vinci 56610 Arradon représentée par Monsieur Jean BEGUIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire de modifier les règles de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2025 et jusqu'au 03/10/2025, la circulation piétonne est interdite 12 PLACE DE L'EGLISE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Jean BEGUIN.

Article 3

La gendarmerie et les policiers municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 01 octobre 2025

Monsieur le Maire

Pascal BARRET //

DIFFUSION:

- Jean BEGUIN
- La gendarmerie
- les policiers municipaux
- Adjoint au Maire
- Adjointe au Maire
- Adjoint au DST
- VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.